



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

Règlement Jeu-Concours

GRAND JEU DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'ÉPARGNE **Du 8 septembre au 23 septembre 2018**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après dénommée la « CEPAL » ou la « SOCIETE ORGANISATRICE »), Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9 – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'ÉPARGNE » qui aura lieu du 8 septembre à 9h00 au 23 septembre à 18h00, et sera publié dans le magazine L'ArtScene numéro 1.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle et ne donne lieu à aucune contrepartie financière d'aucune sorte.

Ce jeu-concours est réservé aux personnes physiques majeures et capables, clientes ou non clientes de la SOCIETE ORGANISATRICE, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Toute personne (dont le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE et de son partenaire, l'agence de communication PRODIRECT) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles et celles de leurs conjoints ne peuvent pas y participer.

La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Toute participation ne respectant pas les conditions qui précèdent et ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.
Le participant devra être titulaire d'une adresse e-mail valide.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et des déclarations ainsi faites.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant s'il venait à être découvert par la SOCIETE ORGANISATRICE. Toute inscription mal enregistrée par le participant ou déposée après le 23 septembre 2018 à 18h00 ne sera pas prise en compte. Le participant est donc autorisé à jouer du 8 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au 23 septembre 2018 à 18h00.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) sera prise en compte. Les participations automatiques et multiples seront annulées.

ARTICLE 4 - MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu-concours, le participant devra envoyer par mail « #1818/2018 Je participe » à l'adresse mail suivante evenement@cepal.caisse-epargne.fr.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier à tout moment, et sans préavis, les participants ayant procédé à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU GAIN MIS EN JEU

La SOCIETE ORGANISATRICE met en jeu le gain suivant :

25 places de concert valables pour deux personnes, d'une valeur de 60€ TTC (soixante euros toute taxe comprise), à l'Opéra Théâtre de Clermont-Ferrand le mardi 2 octobre 2018 à partir de 19h00.

La valeur des gains ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas d'incapacité de fournir le lot décrit ci-dessus et après avoir averti préalablement le gagnant, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu prendra fin le 23 septembre 2018 à 18h00.

Il sera désigné 25 (vingt-cinq) gagnants. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort organisé le 24 septembre 2018.

Ce tirage au sort aura lieu au siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et sera réalisé par un membre de la Direction de la Communication de cette dernière.

Les gagnants seront avertis par retour de mail le 24 septembre 2018. Aucune réponse, aucun message ni aucune information d'aucune sorte sous quelque forme que ce soit ne sera adressé aux perdants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Des tirages au sort complémentaires pourront être réalisés par les membres de la Direction de la Communication de la SOCIETE ORGANISATRICE en cas de non éligibilité d'un ou de plusieurs des gagnants précédemment tirés au sort, d'annulation de leur participation par la SOCIETE ORGANISATRICE ou si le gain n'est pas réclamé dans les délais indiqués à l'article 7 ci-dessous, après que les gagnants aient été informés de leur mise à disposition.

ARTICLE 7 - REMISE DES GAINS

Les lots seront ensuite remis par mail à l'adresse indiquée par les gagnants, sous forme d'invitation.

Après l'annonce des résultats, il sera demandé aux gagnants de confirmer leur présence au concert par mail, dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de l'annonce des gagnants.

Passé ce délai, le gain sera réattribué à un gagnant suppléant selon les modalités décrites à l'article 6 ci-dessus et sans que la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne puisse être retenue.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description faite à l'article 5 ci-dessus pour l'ensemble du jeu. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - RESERVES ET AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité (nom, prénom, civilité) et leur domicile (adresse Internet).

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit, à tout moment, de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter le gain ou d'annuler ce jeu notamment en cas de force majeure. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée par les participants.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler sans préavis tout ou partie d'une participation s'il apparaît que le candidat concerné est contrevenu au présent règlement. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande écrite adressée à Direction de la Communication, Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, 63 rue Montlosier – 63961 Clermont-Ferrand, ou consulté sur place au siège de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand.

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître Pierre Braconnier, Huissier de Justice, 4 rue Antoine Dischamps à Billom.

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant la période du jeu-concours et dans les 2 (deux) mois suivant la clôture de celui-ci. Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite auprès de la Direction de la Communication de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « Jeu-concours – GRAND JEU DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'ÉPARGNE » – 63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIETE ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera immédiatement en vigueur et sera réputé accepté par les participants.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – Direction Communication — Jeu-concours– GRAND JEU CONCOURS DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'ÉPARGNE, au 63 rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Peuvent enfin être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à l'adresse

mentionnée ci-dessus. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu-concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu-concours et reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au jeu-concours ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires de promotion, des employés ou représentants de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ne saurait être retenue par les participants en cas de survenance de tout préjudice qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec la participation au jeu, l'acceptation, l'utilisation ou la jouissance du gain.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, moral, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Sauf contestation expresse des gagnants adressée par écrit à la SOCIETE ORGANISATRICE cette dernière se réserve le droit d'exploiter à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leurs nom, prénom ainsi que leur adresse mail, au moyen de tout procédé de communication au public, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via le présent formulaire sont obligatoires. A défaut, la participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les données personnelles recueillies sont traitées pour la participation au GRAND JEU DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'EPARGNE, le tirage au sort, la remise du lot et pour la finalité suivante : Gestion des listes d'adresses ayant pour objet l'envoi d'informations, Gestion du marketing, Gestion des opérations de communication interne et externe.

Les données personnelles recueillies sont destinées à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin responsable du traitement.

La durée de conservation des données est de un an pour les gagnants et le terme du jeu pour les autres participants.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité auprès de la Société Organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe BPCE ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations. Ces droits d'opposition, d'accès et de rectification peuvent être exerçant selon les modalités ci-dessus en écrivant à :

- Par courrier postal : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin – Service Relations Clientèles – 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand.
- Par courriel : service-relations-clientele@cepal.caisse-epargne.fr

Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données le concernant, ainsi

que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur le consentement, il dispose du droit de retirer son consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la CEPAL le participant peut s'opposer à ce traitement s'il justifie de raisons propres à sa situation.

Si le participant souhaite en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, il peut écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@cepal.caisse-epargne.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'informations, le participant peut consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin> ou sur simple demande auprès de son agence.

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIETE ORGANISATRICE et de ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu-concours ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES A LA PARTICIPATION

Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée jusqu'au 23 septembre 2018 inclus, pour participer au Jeu-Concours. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...). Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 16 (seize) centimes d'euros pour (2) deux minutes de connexion.

Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Organisateur, auprès du siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « GRAND JEU DU BICENTENAIRE DES CAISSES D'ÉPARGNE » – 63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,

e) photocopie de la facture détaillée (justifiant la date, l'heure, la durée de connexion) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par participant est acceptée (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RICE), au choix de la SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 14 - FRAUDE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige trouvant son origine indirectement ou directement dans le présent jeu et son règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un (1) mois, il sera soumis au Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.

Mentions légales